Le Diplôme d'Instructeur Fédéral

La F.F.S.T agréée par le Ministère des Sports assure une mission de service public. Pour mener à bien cette mission elle assure notamment des formations d'enseignants, et délivre des **D**iplômes d'Instructeurs **F**édéraux F.F.S.T par discipline.

A - PRESENTATION GENERALE DU DIPLÔME

1 - Généralités

La F.F.S.T a créé une Commission Formation dont les objectifs sont de :

- > Préparer les licenciés fédéraux au tronc commun du Diplôme Fédéral.
- > Harmoniser les modalités de formation et d'accès à l'examen des DIF spécifiques

Les actions de cette commission sont :

- * Dans le cadre de la formation proprement dite :
 - Elaboration d'une brochure permettant la préparation de l'examen du tronc commun et mise à jour de cette brochure
 - Mise en place de formations annuelles du tronc commun
 - Soutien aux mises en place des formations spécifiques.
- * Dans le cadre des examens :
 - Mise en place d'une session annuelle nationale d'examen
 - Mise en place si besoin est d'une session annuelle d'examen décentralisée
 - > Participation aux jurys d'examen
 - Elaboration des sujets des épreuves du tronc commun
 - > Participation aux jurys des examens DIF spécifiques.

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral (D.I.F) atteste de l'aptitude et de la qualification de son titulaire à animer et à initier bénévolement dans l'option sportive choisie.

Le D.I.F doit être considéré comme une étape vers le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré (B.E.E.S.1), diplôme professionnel (délivré en application du décret 91-260 du 7 mars 1991, reprenant la plupart des dispositifs du décret du 15 juin 1972, et de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié).

Le Diplôme F.F.S.T Novembre 2007

2 - Les deux parties du DIF

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral est obtenu à l'issue de l'obtention des deux parties suivantes :

- O <u>Le tronc commun</u>: examen commun à l'ensemble des disciplines sportives représentées au sein de la fédération.
- O Le spécifique : examen portant sur la discipline enseignée.

Les deux parties de l'examen sont indépendantes. Les candidats peuvent se présenter à l'une ou à l'autre en premier.

Un candidat ayant obtenu le tronc commun ou le spécifique devra dans un délai de deux ans maximum présenter l'autre partie, dans le cas contraire la première partie serait invalidée.

En cas de réussite à l'une ou l'autre des parties de l'examen, une attestation de réussite est délivrée au candidat par la Fédération.

Le diplôme définitif est délivré par la fédération au vu des deux attestations de réussite.

3 - Comment peut-on obtenir son DIF ?

Soit selon les modalités suivantes :

Option 1:

- En subissant les épreuves de l'examen du tronc commun et/ou du spécifique.
- En demandant l'équivalence de l'examen du tronc commun et/ou du spécifique.

Option 2:

Reconnaissance des Expériences Pédagogiques (REP). C'est une mesure qui consiste, sous le contrôle du Président Fédéral et sur décision d'un jury d'examen, à attribuer le D.I.F à des personnes relevant de conditions particulières.

	Tronc commun	Spécifique
Option 1	Examen	Examen
	Examen	Equivalence
	Equivalence	Examen
	Equivalence	Equivalence
Option 2	Reconnaissance des expériences pédagogiques	

B - MODALITES POUR OBTENIR LE DIF

1 - Option 1 : par examen ou équivalence

I - Le tronc commun

a. l'inscription

La procédure ci-dessous s'applique pour obtenir le tronc commun soit sous forme d'examen soit sous forme d'équivalence.

Condition d'inscription

- Etre âgé d'au moins 18 ans le jour de l'examen
- Adresser un dossier d'inscription au siège de la Fédération au plus tard un mois avant la date de l'examen, le dossier de candidature est valable pour une saison sportive complète (du 1^{er} septembre au 31 août).

O Dossier d'inscription à l'examen du Tronc Commun

- Une fiche de renseignement sur papier libre avec une photographie
 - Nom et prénom, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone.
 - Profession
 - N° de licence, club et département.
- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire, passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S) ou équivalent.
- Une photocopie de la licence F.F.S.T de la saison en cours.
- Un règlement (50€) correspondant aux frais d'inscription et d'attribution du fascicule.

b. L'obtention du tronc commun

O Les épreuves de l'examen du tronc commun

Epreuve	Durée	Thème	Barème
Ecrit	1h00	Anatomie et Physiologie	/ 12
		Hygiène du sportif	/ 08
Oral	Prép. 0h20	Cadre administratif et juridique	/ 15
	Oral 0h20	Cadre social	/ 05

Les candidats ayant obtenu la note minimale globale de 20 / 40 sont proposés à l'admission de l'examen du tronc commun.

Les candidats n'ayant pas obtenu ce minimum de 20, mais ayant obtenu dans l'une ou l'autre des deux unités (écrit ou oral) une note de 10 / 20 au minimum, gardent le bénéfice de cette partie (oral ou écrit) et cela pour une durée maximale de deux ans.

En cas de nouvelle présentation à l'une ou l'autre partie, le minimum de 10 / 20 sera requis pour l'obtention de l'examen du tronc commun.

En cas de non-bénéfice d'une partie, le candidat doit présenter obligatoirement l'oral et l'écrit.

Les membres du jury

Le jury des épreuves conduisant à l'obtention de la partie commune du **D**iplôme d'Instructeur **F**édéral de la F.F.S.T est composé d'un minimum de trois personnes parmi les suivantes :

- Le Président de la Fédération ou son représentant (Président du jury).
- Le responsable de la commission formation ou son représentant.
- Un ou des représentants des Commissions Nationales de la F.F.S.T.
- Un ou des techniciens sportifs diplômés de la F.F.S.T ou BE.
- Une ou des personnes ayant qualification dans les domaines de l'examen.

La qualification des membres du jury et des examinateurs est sous la responsabilité du Président du jury.

c. L'équivalence

Seul le tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1^{er} degré donne équivalence au tronc commun du D.I.F.

Le candidat désirant obtenir le tronc commun par équivalence devra en faire la demande à la Fédération et fournir un dossier d'inscription.



Fédération Française du Sport Travailliste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953

Siège administratif: 51, RUE DE LA GARE - 78370 PLAISIR **Tél.**: 01.30.07.70.70 - **Fax**: 01.30.79.06.83 - **Mail**: f-f-s-t@orange.fr **Site Internet**: www.ffst-multisports.com

FICHE D'INSCRIPTION

EXAMEN TRONC COMMUN

Du

DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

(A retourner au siège administratif de la FFST au minimum un mois avant l'examen)

Je soussigné	
Souhaite m'insc <mark>rire à l'exam</mark> en Tronc commun du	ı D.I.F.
Nom :	Prénom :
Né le :	à :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Mail:
N° de licence de la saison en cours :	Discipline :

Pièces à retourner avec la fiche d'inscription

- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire ou passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) ou équivalent.
- Une photocopie de la licence F.F.S.T. de la saison en cours.
- Un règlement (50 €) correspondant aux frais d'inscription et d'attribution du fascicule à l'ordre de la FFST.

Dès réception de votre inscription, vous recevrez l'accusé de réception de votre inscription ainsi que le fascicule de préparation au tronc commun du D.I.F. F.F.S.T.



Fédération Française du Sport Travailliste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953

Siège administratif: 51, RUE DE LA GARE - 78370 PLAISIR

Tél.: 01.30.07.70.70 - Fax: 01.30.79.06.83 - Mail: f-f-s-t@orange.fr

Site Internet: www.ffst-multisports.com

Demande D'EQUIVALENCE

Du

DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

Je souhaite faire valider la partie :

TRONC COMMUN:

Justificatif à fournir : -Copie du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) 1^{er} degré minimum

<u>Ou</u>

SPECIFIQUE

Justificatif à fournir : - Copie du diplôme d'enseignement fédéral d'une fédération délégataire.

- Copie des 3 dernières licences F.F.S.T dont l'année en cours.
- Selon les disciplines : attestation de grades ou de niveaux

Nom :	Prénom :
Né le :	à :
Adresse :	
Code Postal :	Ville:
Téléphone :	Mail :
N° de licence de la saison en cours :	Discipline :

Pièces à retourner avec la fiche de demande

- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire ou passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) ou équivalent.
- Une photocopie de la licence F.F.S.T. de la saison en cours.
- Selon les disciplines : attestation de grades ou de niveaux.
- Un règlement (50 € ou 100 € pour les deux parties) correspondant aux frais d'inscription à l'ordre de la FFST.

Dès réception de votre inscription, vous recevrez l'accusé de réception de votre demande ainsi que la décision de la fédération pour la validation de votre dossier.



Fédération Française du Sport Travailliste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953

Siège administratif: 51, RUE DE LA GARE - 78370 PLAISIR

Tél.: 01.30.07.70.70 - Fax: 01.30.79.06.83 - Mail: f-f-s-t@orange.fr

Site Internet: www.ffst-multisports.com

Demande de VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE) OU RECONNAISSANCE DES EXPERIENCES PEDAGOGIQUES (RED)

DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

Je soussigné	
Souhaite obteni <mark>r le l'intégrali</mark> té du diplôme d'ir expériences pédagogiques.	nstructeur fédéral <mark>par reconna</mark> issance des
Nom :	
Né le :	à :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Mail :
N° de licence de la saison en cours :	Discipline :

Pièces à retourner avec la fiche de demande

- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire ou passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) ou équivalent.
- Une photocopie des trois licences F.F.S.T dont celle de l'année en cours.
- Le ou les justificatifs de cinq années minima d'expériences pédagogiques en matière d'animation sportive.
- Un docum<mark>ent écrit par le candidat exposant sa conception pédagogique et expliquant ses expériences pédagogiques, pour la réalisation de ce document le candidat pourra se faire aider par un tuteur.</mark>
- Un règlement (100 €) correspondant aux frais d'inscription à l'ordre de la FFST.

Dès réception de votre inscription, vous recevrez l'accusé de réception de votre demande ainsi que la décision de la fédération pour l'attribution du DIF.